

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 197

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Tétart, M. Appar, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières,
M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion,
M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut,
Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa supprime la possibilité de mutualisation au niveau de l'EPCI des objectifs de rattrapage par période triennale prévu par l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation. Il est illogique, d'un coté, de renforcer le rôle du périmètre de l'EPCI et, d'un autre, de supprimer la mutualisation. le présent amendement vise donc à maintenir la possibilité de mutualisation, qui démontre la solidarité des communes sur un même territoire.